



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.41
27 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 14 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :
PROMOTION DE LA FEMME

Guayana * ** : projet de résolution

Revitalisation de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,
Rappelant sa résolution 1998/48, en date du 31 juillet 1998, sur
l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la
femme,

Réaffirmant l'article premier du statut de l'Institut, dans lequel le
statut autonome de celui-ci est énoncé,

*Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique
et social.

**Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui font
partie du Groupe des 77 et de la Chine.

Réaffirmant aussi la teneur du paragraphe 334 du Programme d'action de Beijing ¹, et les dispositions pertinentes contenues dans ses conclusions concertées 1997/2 ²,

Se déclarant vivement préoccupé par la situation financière de l'Institut,

Prenant acte du rapport du Corps commun d'inspection qui contient une évaluation de l'Institut ³,

Prenant acte également du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa dix-neuvième session ⁴,

Prenant acte en outre du rapport présenté par le Président du Conseil d'administration, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1998/48, et du document de réflexion joint en annexe au rapport ⁵,

Soulignant la nécessité de conserver à l'Institut sa structure simplifiée en maintenant les dépenses administratives au minimum et en finançant les activités entreprises au titre de projets au moyen de contributions volontaires exclusivement,

Exprimant ses remerciements aux gouvernements et aux organisations qui ont régulièrement versé des contributions à l'Institut ou soutenu ses activités, en particulier durant la période de crise qu'il a traversée,

1. Décide de s'employer à revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut, de doter l'Institut de nouvelles structures et de nouvelles méthodes de travail et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, en prenant en considération les points de vue des États intéressés et en s'inspirant des principes suivants :

¹Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²A/53/3, chap. IV, sect. A, par. 4.

³A/54/156-E/1999/102.

⁴E/1999/57.

⁵E/1999/105.

a) Le personnel de base de l'Institut devrait être constitué d'un petit nombre de personnes s'occupant essentiellement de la coordination et des services;

b) Formation et recherche devraient être structurées en projets financés et gérés séparément;

c) Les nouvelles technologies devraient être utilisées dans les domaines de la formation, de la recherche et des communications;

d) Il conviendrait d'améliorer le site Web de l'Institut en présentant un classement des projets de recherche sur la parité entre les sexes et des résultats disponibles sur l'Internet et en donnant à des tiers la possibilité d'y accéder, ce qui permettrait en outre de disposer d'un moyen par lequel intégrer ces résultats dans l'élaboration de la politique de l'ONU en faveur de la promotion de la femme;

e) Un réseau efficace d'instituts de recherche nationaux et internationaux devrait être créé;

3. Demande instamment au Secrétaire général :

a) De nommer immédiatement un directeur à la tête de l'Institut, en consultation avec le Conseil d'administration;

b) De s'employer à redresser les anomalies administratives signalées par le Corps commun d'inspection dans son rapport;

c) De convoquer une réunion spéciale pour que donateurs et autres États intéressés délibèrent de la revitalisation de l'Institut et de son financement immédiat et à long terme;

4. Recommande à l'Institut :

a) De renforcer sa collaboration et la coordination de ses activités avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et d'instaurer des liens d'étroite collaboration avec l'Université des Nations Unies et d'autres instituts de formation et de recherche au sein du système des Nations Unies et en dehors;

b) De coordonner ses recherches avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui s'occupent de questions concernant les femmes et l'égalité entre les sexes, et de continuer à participer aux travaux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes afin de coordonner les efforts et d'établir une collaboration;

5. Prie le Directeur de l'Institut, agissant en étroite consultation avec le Conseil d'administration, de présenter au Conseil, à sa session de fond de l'an 2000, un rapport sur la mise en oeuvre des mesures de revitalisation;

6. Invite instamment les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, de sélectionner des programmes concrets de recherche et d'envisager de verser des contributions pour ces projets.
